



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juin 2012

Date de la convocation :19/06/2012

Date d'affichage convocation :19/06/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-06-92

Modification du tableau des effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET – Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Afin de pouvoir procéder à la nomination des agents qui remplissent les conditions pour un avancement de grade en 2012, il convient de modifier le tableau des effectifs comme présenté ci-dessous.

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	3	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à TC	2	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe à TC
Administrative	2	Rédacteur Chef à TC		
Culturelle	1	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1 ^{ère} classe à TC	1	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2 ^{ème} classe à TC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juin 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juin 2012

Date de la convocation :19/06/2012

Date d'affichage convocation :19/06/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-06-93

Convention cadre de formation entre le CNFPT et la CCTC

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président,

Vu la Loi de finances rectificatives du 29/07/11 réduisant le taux de cotisations des collectivités au CNFPT de 1% à 0.9%

Exposé :

De nouvelles modalités de partenariat entre les collectivités territoriales ou les établissements publics et le CNFPT se mettent en place par le biais de conventions de partenariat.

Cette convention définit les modalités de participation des agents des collectivités ou des établissements publics à certaines formations organisées par le CNFPT.

Les actions concernées par cette convention concernent:

- Les actions intra-muros à la demande d'une collectivité ou en union collectivité.
- Les actions payantes proposées par le CNFPT (bureautique, préparation concours, hygiène et sécurité)

Pour ces actions, la collectivité ou l'établissement peut être amené à verser une participation financière en plus de sa cotisation :

- En cas d'annulation tardive de la demande de formation, si cette annulation intervient dans le mois précédent la date de démarrage prévue de la formation 50% du coût total de l'action demeurera à la charge de la collectivité. Si la demande d'annulation intervient dans la semaine précédente la date de démarrage prévue de la formation la totalité du coût de la formation sera facturée à la collectivité.
- En cas de non respect du nombre de participants prévus. La collectivité doit être en capacité de garantir un effectif d'au moins 15 participants.
- Lorsque l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet par le CNFPT est consommée

La convention prendra effet à la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention cadre de formation entre le CNFPT et la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juin 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET – Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juin 2012

Date de la convocation :19/06/2012

Date d'affichage convocation :19/06/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-06-94

Créance irrécouvrable – budget « Ports maritimes de plaisance »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET – Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

M. Noël GENIALE, Vice-Président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Vu l'état de non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2012, concernant des créances au budget Ports maritimes de plaisance datant des années 2007, 2008, 2010 et 2011, qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Année	N° de titre	Service	Objet	Montant
2007	168	Ports	Combinaison infructueuse d'actes	140,24 €
2007	338	Ports	Combinaison infructueuse d'actes	140,24 €
2007	244	Ports	Combinaison infructueuse d'actes	560,94 €
2008	332	Ports	Créance minime	30,00 €
2008	346	Ports	Créance minime	30,00 €
2008	316	Ports	Combinaison infructueuse d'actes	287,50 €
2008	409	Ports	Combinaison infructueuse d'actes	30,00 €
2010	164	Ports	Créance minime	1,00 €
2011	87	Ports	Créance minime	0,03 €
2011	83	Ports	Créance minime	0,51 €
TOTAL				1 220,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter l'état de non-valeur et créances irrécouvrables, d'un montant de 1220,46 €, présenté par Monsieur le Trésorier,
- D'émettre un mandat pour pertes sur créances irrécouvrables du même montant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juin 2012

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juin 2012

Date de la convocation :19/06/2012

Date d'affichage convocation :19/06/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-06-95

Schéma directeur et zonage d'alimentation en eau potable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET – Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

M. CUBILIER, Vice-président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

L'Agence de l'Eau et les administrations, recommandent à la Communauté de Communes Terre de Camargue de faire réaliser un Schéma Directeur d'Eau Potable.

Le cabinet Rhône Cévennes Ingénierie d'Alès a été missionné par la CCTC afin d'effectuer une mission d'assistant à maître d'ouvrage pour ce schéma.

Un dossier de demande de subvention a été établi par Rhône Cévennes Ingénierie. Le montant des dépenses est estimé à 285 725 €HT, soit 340 501,10 €TTC pour le schéma directeur d'eau potable.

Les dépenses pour les études peuvent être subventionnées par l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver le principe de réalisation du Schéma Directeur d'Eau Potable.
- D'approuver le dossier de demande de subventions établi par Rhône Cévennes Ingénierie
- D'autoriser Le Président à consulter les bureaux d'études pour la réalisation du Schéma Directeur d'Eau Potable et à signer les pièces contractuelles
- De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, une subvention pour un montant de dépenses de 285 725 €HT, soit 340 501,10 €TTC pour le schéma directeur d'eau potable.
- De solliciter une dérogation de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour démarrer l'étude avant les décisions de financement.
- De demander la mise en place des procédures réglementaires.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juin 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juin 2012

Date de la convocation :19/06/2012

Date d'affichage convocation :19/06/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-06-96

Convention de fourniture d'eau brute – Résidence Tivoli – Port Camargue – Le Grau du Roi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET – Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

M. CUBILIER, Vice-président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

La Résidence Tivoli sollicite la Communauté de Communes pour la livraison d'eau brute afin d'irriguer ses espaces verts existants.

Afin d'alimenter correctement ces zones végétales, il convient de fixer le débit à 10m³/h. Le prix du mètre cube d'eau brute est fixé chaque année par délibération de l'Assemblée délibérante.

Pour cela, une convention de fourniture d'eau brute a été élaborée définissant les droits et obligation des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver la convention de fourniture d'eau brute à conclure avec la Résidence Tivoli, pour l'arrosage de ses espaces verts,
- D'autoriser monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juin 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juin 2012

Date de la convocation :19/06/2012

Date d'affichage convocation :19/06/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2012-06-97

Participation pour l'assainissement collectif (PAC)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET – Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

M. CUBILIER, Vice-président,

Vu l'article 30 de la loi de finances rectificatives du 14 mars 2012

Vu le Code de la santé publique

Expose :

La participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Monsieur le Président propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012), à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement (PAC) à compter du 1 juillet 2012.

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Monsieur le Président propose également d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012), à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement (PAC) à compter du 1 juillet 2012.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Les Communes membres n'ayant pas votées un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5 %, la PAC peut être exigée sur l'ensemble du périmètre de la Communauté.

Ce montant est inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire. D'autre part, il n'est pas soumis à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

La PAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement

Le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le tarif de la PAC 2012 sur la base du tarif voté pour la PRE en 2012

PAC	Désignation	Tarif 2012
	Tarif par logement	1059.00 €
	Tarif par construction et bâtiment à usage commercial	1059.00 €
	Tarif par chambre d'hôtel	98.00 €
	Tarif par place de camping, en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	51.00 €
	Tarif par habitation légère de loisirs (HLL), en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	97.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer le montant de la PAC pour les constructions existantes à compter du 1^{er} juillet 2012 comme indiqué ci-dessus
- De fixer le montant de la PAC pour les constructions nouvelles à compter du 1^{er} juillet 2012 sur le même tarif que celui fixé pour la PRE en 2012
- De modifier le règlement du service d'assainissement en conséquence
- De dire que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrite au budget assainissement
- D'autoriser monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juin 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juin 2012

Date de la convocation :19/06/2012

Date d'affichage convocation :19/06/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2012-06-98

**Pouvoirs en vue de demande
d'aides de financement pour les
études préalables et les
investissements liés à la mise en
place de la tarification incitative sur
le territoire communautaire**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET – Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

Mme BRACHET, Vice-présidente,
Vu l'article 46 de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009

Expose :

Les collectivités territoriales ou leurs EPCI compétents doivent mettre en œuvre une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets.

La Communauté de Communes Terre de Camargue débute sa réflexion sur la mise en œuvre de la tarification incitative sur son territoire. Ce projet nécessite la réalisation d'études préalables et des investissements spécifiques qui peut être subventionnée par le Conseil Régional du Languedoc Roussillon, le Conseil Général du Gard et l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De donner les pouvoirs à Monsieur le Président pour solliciter les aides financières auprès des institutions ci-dessus mentionnées.
- D'autoriser monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juin 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juin 2012

Date de la convocation :19/06/2012

Date d'affichage convocation :19/06/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2012-06-99

Révision du taux de remplissage dans la formule de calcul de l'occupation du domaine public et modification de la formule de calcul du montant de la redevance spéciale pour les professionnels

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET – Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

Mme BRACHET, Vice-présidente,

Vu la délibération n°2011-09-137 du 19 septembre 2011 relative à la fixation de la formule de calcul du montant de la redevance spéciale à appliquer pour les professionnels occupant le domaine public et adoption de la convention cadre

Vu la délibération n°2012-05-89 du 21 mai 2012 relative à l'actualisation des coûts liés à l'élimination des déchets et servant au calcul de la Redevance Spéciale pour l'année 2012

Expose :

Le principe d'application de la Redevance Spéciale pour les professionnels installés en tout ou partie sur le domaine public, a été adopté par la délibération n°2011-09-137 du 19 septembre 2011 et est basé sur la formule de calcul suivante :

$$R = S \times Tr \times Cpc \times 90$$

Avec :

- **R** : redevance spéciale
- **S** : surface du domaine public en m² occupée par l'utilisateur
- **Tr** : taux estimé de remplissage moyen des établissements visés par la présente délibération

Tr : 40 % pour les commerces de bouche et alimentaires

Tr : 20% pour les autres commerces

• **Cpc** : coût, en € HT, de prise en charge complète, par la Communauté de Communes, d'un kilogramme de déchets (conteneurisation, collecte, traitement et frais de gestion)

• **90** : durée moyenne, en jours, d'ouverture des établissements visés par la présente délibération.

Afin d'assurer une équité entre les usagers et notamment entre les professionnels occupant le domaine public, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de modifier la durée moyenne, en jours, d'ouverture des établissements de restauration équipés de terrasses couvertes fonctionnant toute l'année et de fixer cette durée à 180 jours. Pour ces établissements, la formule de calcul est la suivante :

$$R = S \times Tr \times Cpc \times 180$$

Par délibération n°2012-05-89 du 21 mai 2012, le coût de prise en charge des déchets, Cpc, a été réactualisé :

Cpc= 0.235 € HT / Kg

Afin de compenser l'augmentation de la TVA, les membres de la commission « développement durable et environnement », souhaitent réviser le taux estimé de remplissage moyen des établissements occupant le domaine public de la façon suivante :

Tr : 43 % pour les commerces de bouche et alimentaires

Tr : 21.50% pour les autres commerces

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer à 180 jours la durée moyenne d'ouverture des établissements de restauration équipés de terrasses couvertes fonctionnant toute l'année,
- De fixer à 90 jours la durée moyenne d'ouverture des établissements de restauration équipés de terrasses non couvertes ne fonctionnant qu'à la saison,
- De réviser le taux estimé de remplissage moyen des établissements occupant le domaine public dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juin 2012
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juin 2012

Date de la convocation :19/06/2012

Date d'affichage convocation :19/06/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2012-06-100

Convention annuelle de partenariat au financement de la MDEE du Pays Vidourle Camargue 2012 – Modification de l'article 4 de la convention

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET – Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

M. MORRA, Vice-président, évoque la délibération n° 2012-05-84 du 21 mai 2012 relative à la convention annuelle de partenariat au financement de la MDEE du Pays Vidourle Camargue pour l'année 2012.

Une erreur s'étant glissée dans l'article 4 « *Conditions Financières* » de la convention, plus particulièrement dans le montant de la participation il convient de retirer la délibération et de se prononcer sur les termes suivants :

M. André MORRA, Vice-président rappelle à l'Assemblée qu'une première convention de financement a été signée en 2009 et renouvelée pour une durée d'un an. Après trois années de fonctionnement et considérant que la MDEE a rempli les obligations telles qu'elles découlaient de la convention initiale, il convient de renouveler la convention de partenariat au financement en 2012.

La MDEE du Pays Vidourle Camargue a intégré le dispositif PLIE (Plan Local pour l'Insertion par l'Emploi) Vidourle Camargue en 2011. Les conseils d'administration des dites associations ont entériné le fait que le dispositif PLIE serait géré directement mais de manière distincte par l'association « Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue ».

La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue poursuit le travail mené en 2011 sur les axes suivants : observatoire économique du territoire, contribution au développement local et économique, gestion territorialisée des emplois et des compétences, travail saisonnier, accueil, information et orientation des publics. Trois antennes (Vauvert, Aigues-Mortes et Sommières) sont en place et un quatrième site situé au Grau-du-Roi accueille la Maison du travail saisonnier. Dépendante de l'antenne d'Aigues-Mortes, la Maison du Travail Saisonnier, sous convention spécifique avec l'Etat est localisée sur la commune comptant le plus fort taux d'emplois saisonniers du Pays Vidourle Camargue. Sa mission est déclinée-elle aussi- à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise.

La convention est établie pour la durée comprise entre le 01/01/2012 et le 31/12/2012.

La communauté de communes de Terre de Camargue financera :

- le fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise en allouant une participation d'un montant de 5,24 € par habitant, soit un total de **102 766.88 €** pour l'année 2012
- le fonctionnement du dispositif PLIE désormais intégré à la MDEE, pour un montant de 0,75 € par habitant **14 709.00 €**

Le versement de la subvention s'effectuera chaque début de semestre.

Les frais de fonctionnement engagés directement par la Communauté de communes au titre de l'année 2012, pour le fonctionnement de l'antenne d'Aigues-Mortes (y compris le local du Grau du Roi) seront intégralement remboursés par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise.

Les loyers 2012 des locaux de l'antenne d'Aigues-Mortes ainsi que du local de la Maison du Travail Saisonnier au Grau-du-Roi seront calculés conformément aux contrats d'occupation des locaux établis en date du 14 janvier 2010 entre la MDEE et Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De retirer la délibération n° 2012-05-84 du 21 mai 2012
- D'adopter la convention annuelle de partenariat au financement de la MDEE du Pays Vidourle Camargue pour l'année 2012 dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juin 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juin 2012

Date de la convocation :19/06/2012

Date d'affichage convocation :19/06/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2012-06-101

Demande de subventions auprès de tous les organismes financeurs pour une étude de faisabilité économique et technique d'une zone d'activité nautique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET – Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

M. BONATO, Vice-président rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Dans le cadre de sa compétence en développement économique (création et gestion de zones d'activités) la Communauté de Communes envisage de créer une zone d'activité nautique (sous forme de plateau technique) sur les 8 000m2 en bordure de canal, dans la continuité de la ZA Terre de Camargue. Cette extension de la zone d'activité Terre de Camargue s'effectuerait sur un foncier appartenant à VNF qui est disposé à accorder une superposition de gestion (éventuellement par bail emphytéotique à coût 0).

Le projet envisagé consisterait à :

- Faire un quai de palplanche permettant l'arrêt « minute » de petites embarcations
- Réaliser une mise à l'eau
- Implanter une station essence terre-mer
- Aménager des aires techniques et accueillir des professionnels du nautisme (accastilleurs, réparateurs bateaux) et pourquoi pas une cabine de peinture.

Le tout serait ensuite proposé soit en délégation de service public soit en concession à des professionnels du nautisme, ou géré en direct par la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Afin de valider la pertinence de ce projet, il convient de faire réaliser une étude par un cabinet spécialisé.

Cette étude porterait sur :

- Un gros volet relatif à la faisabilité économique du projet (avec éventuellement des propositions alternatives d'aménagement et de valorisation de cet espace),
- Un volet juridique sur l'opportunité de porter ce projet au niveau de l'EPCI et sur le positionnement de ce dernier par rapport à la future gestion de cette zone d'activité spécialisée (délégation de service public, concession, gestion directe ...),
- Un volet technique consistant à des propositions concrètes de cahier des charges,
- Un volet financier sur les modalités de financement du projet.

Le coût estimatif de cette étude est entre 40 000 € HT et 50 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser M. le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, dans le cadre de ce projet, auprès de tous les organismes financeurs
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juin 2012

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juin 2012

Date de la convocation :19/06/2012

Date d'affichage convocation :19/06/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2012-06-102

Convention de mise à disposition du stade du Bourgidou à l'association UFOLEP

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille douze et le vingt cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET – Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

M.CONDE, Vice-président,

Vu la délibération n° 2011-04-22 du 4 avril 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté une convention cadre pour la mise à disposition occasionnelle d'une structure intercommunale, à conclure avec chaque demandeur.

Expose :

Cette convention cadre prévoit que le Conseil Communautaire délibère au préalable, pour chaque demande émanant de structures situées hors territoire communautaire, sur la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit.

Une demande est émise par l'association UFOLEP dans le cadre de la 4^{ème} édition du raid éducatif « Des Cévennes à la mer », basée hors canton pour la mise à disposition du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes, du 12 au 13 juillet 2012, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Demandeurs	Equipement sportif	Date	Observations
Association UFOLEP 4 ^{ème} édition du raid éducatif « Des Cévennes à la mer » du 9 au 13 juillet 2012	Stade du Bourgidou Terrain stabilisé et sanitaires pour bivouac	Nuit du 12 au 13 juillet 2012	Déjà accordé en 2011 RAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser cette mise à disposition à titre gracieux.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juin 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juin 2012

Date de la convocation :19/06/2012

Date d'affichage convocation :19/06/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2012-06-103

**Convention d'honoraires pour la
SCP MARGALL D'ALBENAS dans
l'affaire CCTC contre SEQUANA
Architectures et autres concernant
le sinistre du Centre Aqua
Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET – Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

M.CONDE, Vice-président,

Vu la décision n°12-21 en date du 18 juin 2012 déposée en Préfecture du Gard le 19 juin 2012 relative à la désignation d'un avocat pour le contentieux opposant la Communauté de Communes Terre de Camargue à diverses sociétés dans le cadre du sinistre de la piscine.

Expose :

Suite au sinistre du Centre Aqua Camargue du 15 août 2009, un référé expertise a été demandé par le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue. L'expert a rendu son rapport et il convient aujourd'hui de déposer un mémoire auprès du Tribunal Administratif demandant l'indemnisation du préjudice subi.

La défense des intérêts de la Communauté de Communes Terre de Camargue sera confiée à la SCP MARGALL D'ALBENAS, avocats près la Cour d'Appel de Montpellier, dans le cadre de cette affaire qui nous oppose aux sociétés suivantes : la Société ATELIER SEQUANA ARCHITECTURES, L2G ARCHITECTURE, le BET BLONDEAU Ingénierie, la SAS ARCHETIQUE, le BET MARCHAL, le cabinet SOCOTEC, le cabinet C2A, la Société FORCLUM PORTE DE BOURGOGNE et le Bureau d'étude ORDIPRO.

La Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE sollicite de la juridiction administrative (Tribunal Administratif de NIMES), la condamnation desdites sociétés à lui verser une indemnité équivalant au montant du coût des travaux de reprise et de la perte des bénéfices pendant la durée des travaux sur le fondement de leur responsabilité décennale et contractuelle pour les vices et malfaçons ayant affecté la construction de la piscine intercommunale du Grau du Roi (Centre Aqua-Camargue).

L'indemnité sollicitée par la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE est fixée à **308 603,40 euros T.T.C.** pour le coût des travaux de reprise et **28 980 euros** pour la perte de bénéfices pendant les travaux de reprise.

En contrepartie de toute la procédure jusqu'à la juridiction de deuxième degré ordinaire (Cour Administrative d'Appel), la SCP MARGALL - d'ALBENAS percevra un honoraire total constitué d'une partie fixe et d'une partie variable en fonction du résultat obtenu.

Une nouvelle convention sera nécessaire pour la procédure éventuelle d'un pourvoi et devant une éventuelle Cour de renvoi saisie sur renvoi du Conseil d'Etat, juge de cassation.

La partie fixe des honoraires sera fixée à la somme de **1.500 € (mille cinq cents euros)** HT outre la TVA au taux légal et les frais de timbre fiscaux pour le dépôt de la requête (**35 €**) dont le cabinet d'avocats fera l'avance.

En sus du montant précédent, l'avocat aura droit, compte tenu du résultat, à **3.5 % (trois virgule cinq pour cent)** calculé sur l'intégralité des sommes TTC effectivement perçues par le client sans exception quelle qu'en soit la nature juridique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'honoraires avec la SCP MARGALL D'ALBENAS dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juin 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juin 2012

Date de la convocation :19/06/2012

Date d'affichage convocation :19/06/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2012-06-104

**Convention tripartite pour
l'installation d'un relais radio
temporaire sur le château d'eau
du Boucanet – Le Grau du Roi**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET – Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

M. CUBILIER rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Lors de la venue du Ministre à l'inauguration de l'hôpital du Grau du Roi, la gendarmerie (section des systèmes d'information et de communication) a installé sur le château d'eau du Boucanet un relais radio pour assurer leurs communications.

Aujourd'hui le groupement de gendarmerie du Gard souhaite installer un relais radio temporaire sur le château d'eau du Boucanet pour assurer la couverture radio du Grau du Roi, quartiers Port Camargue, Espiguette et Aigues-Mortes durant la période estivale du 15 juin au 15 septembre 2012.

L'installation technique sera identique à celle mise en place pour la venue du ministre début mars 2012

- Un relais portable sous forme de valise
- Un bras de déport avec une antenne fixée sur le pylône situé sur le toit du château d'eau
- Un câble coaxial reliant le relais à l'antenne

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention tripartite pour l'installation d'un relais radio temporaire sur le château d'eau du Boucanet pour assurer la couverture radio du Grau du Roi, quartiers Port Camargue, Espiguette et Aigues-Mortes durant la période estivale du 15 juin au 15 septembre 2012.
- D'accorder cette autorisation à titre gracieux
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juin 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juin 2012

Date de la convocation :19/06/2012

Date d'affichage convocation :19/06/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2012-06-105

Désaffectation de l'établissement sportif « Salle Jeanne DEMESSIEUX »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET – Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

M. CONDE Vice-président, évoque l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire la mise à disposition d'un EPCI, des biens meubles et immeubles utilisés lors du transfert, pour l'exercice d'une compétence transférée, l'article L1321-2 du CGCT ainsi que l'article L1321-3 du CGCT relatif à la désaffectation totale ou partielle de biens mis à disposition.

Vu la délibération n° 7 du 18 février 2004 déposée le 24 février 2004 relative à l'adoption des procès verbaux de transferts d'ouvrages et plus particulièrement de la halle des sports et de la salle de musculation situées rue Jeanne Demessieux à Aigues-Mortes - 30220.

Vu le procès-verbal du 18 mars 2004 relatif à la mise à disposition de la halle des sports et de la salle de musculation rue Jeanne Demessieux à Aigues-Mortes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La salle Jeanne Demessieux, ainsi que la salle de musculation ont été transférées dans le cadre de la compétence relative à l'utilisation de structures sportives par les élèves du collège. Depuis la construction de la « salle Camargue », les élèves ne pratiquent pas de sport dans la salle Jeanne Demessieux et dans la salle de musculation qui sont essentiellement réservées par le tissu associatif de la ville d'Aigues-Mortes.

En conséquence la Communauté de Communes Terre de Camargue n'utilise plus, pour l'exercice de la compétence intercommunale en direction des élèves du collège, la salle Jeanne Demessieux et la salle de musculation, cet établissement est dès lors dépourvu d'intérêt communautaire.

Il convient donc de procéder à la désaffectation de ce bien afin de le restituer à la commune d'Aigues Mortes pour qu'il soit réintégré dans son patrimoine. Cette désaffectation sera assortie d'une participation unique et forfaitaire pour la mise en conformité de la sécurité et de l'accessibilité du bien, d'un montant de 114 600 €.

Cette participation forfaitaire pour la mise en conformité de la sécurité et de l'accessibilité du bien sera versée par la Communauté de Communes Terre de Camargue à la Commune d'Aigues Mortes dès que la désaffectation de ce bien sera effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De procéder à la désaffectation du bien afin de le restituer à la commune d'Aigues-Mortes
- D'accompagner cette désaffectation d'une participation unique et forfaitaire pour la mise en conformité de la sécurité et de l'accessibilité du bien, d'un montant de 114 600 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juin 2012
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le